

SEPTEMBRE 2026

DOCUMENT À L'INTENTION DES PARENTS

**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2026-2027
2^e année**

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le **15 octobre 2026**

*Une **communication par mois** sera faite par le titulaire auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (article 29.2 du Régime pédagogique).*

Premier bulletin :

- Étape du 28 août 2026 au 5 novembre 2026.
- Le bulletin sera remis aux parents au maximum le 20 novembre 2026.

Deuxième bulletin :

- Étape du 6 novembre 2026 au 19 février 2027.
- Le bulletin sera remis au plus tard le 15 mars 2027.

Troisième bulletin :

- Étape du 20 février 2027 au 23 juin 2027.
- Le bulletin sera remis au plus tard le 10 juillet 2027.

Vous trouverez un commentaire sur la compétence suivante au bulletin 3.

Compétences	Bulletin 3
Exercer son jugement critique	
Organiser son travail	X
Savoir communiquer	
Savoir travailler en équipe	

Évaluation des apprentissages (2^e année du primaire)

Disciplines		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 60%
Français, langue d'enseignement	Lire (50 %)	X	X	X
	Écrire (30 %)		X	X
	Communiquer oralement (20 %)		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (20 %)		X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (80 %)	X	X	X
Culture et citoyenneté québécoise	Explorer		X	X
Anglais, langue seconde	Comprendre des textes entendus (60 %)		X	X
	Communiquer oralement en anglais (40 %)		X	X
Arts plastiques	Réaliser		X	X
	Apprécier		X	X
Musique	Inventer		X	X
	Apprécier		X	X
Pour l'éducation physique, un résultat disciplinaire apparaîtra à chacun des bulletins.				
Pour les autres matières, un résultat disciplinaire apparaîtra à chacun des bulletins.				

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MELS à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir de travaux, situations d'évaluation...